

**Décret n° 2020-1514 du 3 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1387 du 14 novembre 2020 fixant la liste des professionnels de santé habilités à renseigner les systèmes d'information mentionnés à l'article 11 de la loi du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions**

03/12/2020

Le décret n° 2020-1514 du 3 décembre 2020 modifiant le décret n° 2020-1387 du 14 novembre habilite les chirurgiens-dentistes, les sages-femmes et les masseurs-kinésithérapeutes à renseigner les systèmes d'information SIDEP et Contact Covid car ils réalisent des examens de dépistage virologiques ou sérologiques de la covid-19.